



Santé
Canada Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées

PMRL2008-27

Pyraclostrobine

(also available in English)

Le 5 septembre 2008

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISBN : 978-0-662-04745-2 (978-0-662-04746-9)
Numéro de catalogue : H113-24/2008-27F (H113-24/2008-27F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'ajout d'une nouvelle utilisation à l'étiquette du fongicide en concentré émulsifiable Headline (Headline EC Fungicide), contenant de la pyraclostrobine de qualité technique pour lutter contre la rouille couronnée de l'avoine est acceptable. Cet emploi particulier approuvé au Canada est décrit sur l'étiquette du fongicide en concentré émulsifiable Headline (numéro d'homologation 27322).

L'évaluation de cette utilisation de pyraclostrobine indique que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que cette nouvelle utilisation n'entraînera pas de risque inacceptable pour la santé ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans le [site Web de l'ARLA](#) sous l'onglet Registre public, Information sur les produits, Demandes d'homologation en cours.¹

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) correspondant à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR de pyraclostrobine proposée sur l'avoine (voir les Prochaines étapes).

La LMR suivante constitue un ajout aux LMR déjà fixées pour la pyraclostrobine dans ou sur des denrées.

Tableau 1 LMR proposée pour la pyraclostrobine

Appellation courante	Définition du résidu	LMR (ppm)*	Denrée
Pyraclostrobine	méthyl <i>N</i> -(2-{{[1-(4-chloro-phényl)-1 <i>H</i> -pyrazol-3-yl]oxyméthyl}phényl})(<i>N</i> -méthoxy)carbamate de méthyle, y compris le métabolite méthyl <i>N</i> -(2-{{[1-(4-chlorophényl)-1 <i>H</i> -pyrazol-3-yl]oxyméthyl} phényl)carbamate	1,2	Avoine

* ppm = partie par million

¹ Pour consulter le *Rapport d'évaluation*, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir un rapport au moyen du numéro de demande 2006-4555.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans le site Web de l'ARLA à la page [Limites maximales de résidus](#).

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, y compris les différences entre les profils d'emploi de pesticides et entre les sites d'essai sur les cultures au champ utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. On peut voir au tableau 2 que la LMR proposée au Canada correspond à la tolérance récemment fixée aux États-Unis (voir [40 CFR Part 180](#); recherche par pesticide) mais qu'elle diffère de la LMR de la Commission du Codex Alimentarius² ([LMR du Codex](#); recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre la LMR du Canada, celle du Codex et la tolérance des États-Unis

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Avoine	1,2	1,2	0,5

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour la pyraclostrobine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée pour la pyraclostrobine, puis elle affichera un document sur les *Limites maximales de résidus fixées* dans son site Web.

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.